

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CRETEIL - 9401 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 02/06/2025 - 11993 - 2008 B 02488 - 504 330 572 - A VOTRE ECOUTE

A VOTRE ECOUTE SARL

115 Grande Rue Charles de Gaulle

94130 NOGENT SUR MARNE

*certifié conforme
Guillaume*



DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE **02 JUIN 2025**
SOUS LE N° *10053*

PLAQUETTE ANNUELLE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

CABINET MILHEM SARL
Société d'expertise comptable
4 Place Général Leclerc
94130 NOGENT-SUR-MARNE
Tél : 01 53 99 15 40
www.milhem.fr

Cabinet
Milhem

CABINET MILHEM

A VOTRE ECOUTE SARL

Page :

1

Bilan Actif

Etat exprimé en euros		31/12/2022			31/12/2021
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	1 750		1 750	1 750
	Fonds commercial (1)	230 000		230 000	230 000
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	67 363	45 734	21 629	29 647
	Autres immobilisations corporelles	482 672	215 904	266 769	311 098
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	24 435		24 435	23 647
TOTAL (II)		806 221	261 638	544 583	596 142
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	118 705	17 806	100 899	15 954
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	72 862		72 862	55 281
	Autres créances	37 790		37 790	58 679
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	42 315		42 315	74 605
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	13 532		13 532	5 711
	TOTAL (III)	285 204	17 806	267 398	210 228
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		1 091 425	279 443	811 981	806 370

(1) dont droit au bail

230 000

230 000

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

CABINET MILHEM

A VOTRE ECOUTE SARL

Page : 2

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/12/2022

31/12/2021

Capitaux Propres	Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation	7 500	7 500
	RESERVES		
	Réserve légale	750	750
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	305 070	288 561
	Résultat de l'exercice	39 127	40 509
	Subventions d'investissement	3 796	5 173
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	356 243	342 494
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	120 621	169 842
	Emprunts et dettes financières divers (3)	18 896	52 420
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	247 083	158 224
	Dettes fiscales et sociales	44 379	61 714
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	24 759	21 677
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	455 739	463 876
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	811 981	806 370
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	39 126,68	40 509,18
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	366 857	343 639
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	288	883
	(3) Dont emprunts participatifs		

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode PEPS (premier entré, premier sorti).

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

--

CABINET MILHEM	A VOTRE ECOUTE SARL	Page : 8
-----------------------	----------------------------	-----------------

Amortissements

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2022
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels	37 716	8 018		45 734
	Autres Instal, agencement, aménagement divers	121 198	25 779		146 977
	Matériel de transport	20 875	29 584	14 369	36 090
	Matériel de bureau, mobilier	25 810	8 026	999	32 836
	Emballages récupérables et divers				
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	205 599	71 407	15 368	261 638
TOTAL		205 599	71 407	15 368	261 638

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires							
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

CABINET MILHEM

A VOTRE ECOUTE SARL

Page :

9

Provisions

Etat exprimé en euros

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours	2 815	14 990		17 806
	Sur comptes clients	1 222		1 222	
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	4 038	14 990	1 222	17 806
	TOTAL GENERAL	4 038	14 990	1 222	17 806

Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles		14 990	1 222	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.				

CABINET MILHEM	A VOTRE ECOUTE SARL	Page : 10
-----------------------	----------------------------	------------------

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros		31/12/2022	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	24 435		24 435
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	72 862	72 862	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	624	624	
	Taxes sur la valeur ajoutée	17 463	17 463	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers	19 703	19 703	
	Charges constatées d'avances	13 532	13 532	
TOTAL DES CREANCES		148 620	124 184	24 435
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2022	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)	288	288		
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	120 333	31 452	88 881	
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	247 083	247 083		
	Personnel et comptes rattachés	23 048	23 048		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	17 768	17 768		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	1 623	1 623		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	1 868	1 868		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)	18 969	18 969		
	Autres dettes	24 759	24 759		
	Dettes représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES		455 739	366 857	88 881	
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice		48 582			
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Eléments relevant de plusieurs postes du bilan

Etat exprimé en euros

31/12/2022

Entreprises liées

Entreprises avec un
lien de participation

Dettes, créances
représentées par
effets de commerce

Bilan Actif

Capital souscrit non appelé

Actif immobilisé

Avances, acomptes sur immobilisations incorporelles
Avances, acomptes sur immobilisations corporelles
Participations
Créances sur participations
Prêts
Autres titres immobilisés
Autres immobilisations financières

Actif circulant

Avances, acomptes versés sur commandes
Clients et comptes rattachés
Autres créances
Capital souscrit appelé non versé
Valeurs mobilières de placement
Disponibilités

Bilan Passif

Dettes

Emprunts obligataires convertibles
Autres emprunts obligataires
Emprunts et dettes envers établissements de crédits
Emprunts et dettes financières divers
Avances, acomptes reçus sur commandes
Dettes fournisseurs comptes rattachés
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés
Autres dettes

Capital social

Etat exprimé en euros

31/12/2022

Nombre

Val. Nominale

Montant

ACTIONS / PARTS SOCIALES				
	Du capital social début exercice	750,00	10,0000	7 500,00
	Emises pendant l'exercice			
	Remboursées pendant l'exercice			
	Du capital social fin d'exercice	750,00	10,0000	7 500,00

Produits à recevoir (avec détail)

Etat exprimé en euros	31/12/2022	31/12/2021	Variations	%
Créances rattachées à des participations				
Autres immobilisations financières				
Autres créances clients	74	180	(106)	-58,89
Autres créances	17 754	35 496	(17 742)	-49,98
TOTAL	17 828	35 676	(17 848)	-50,03



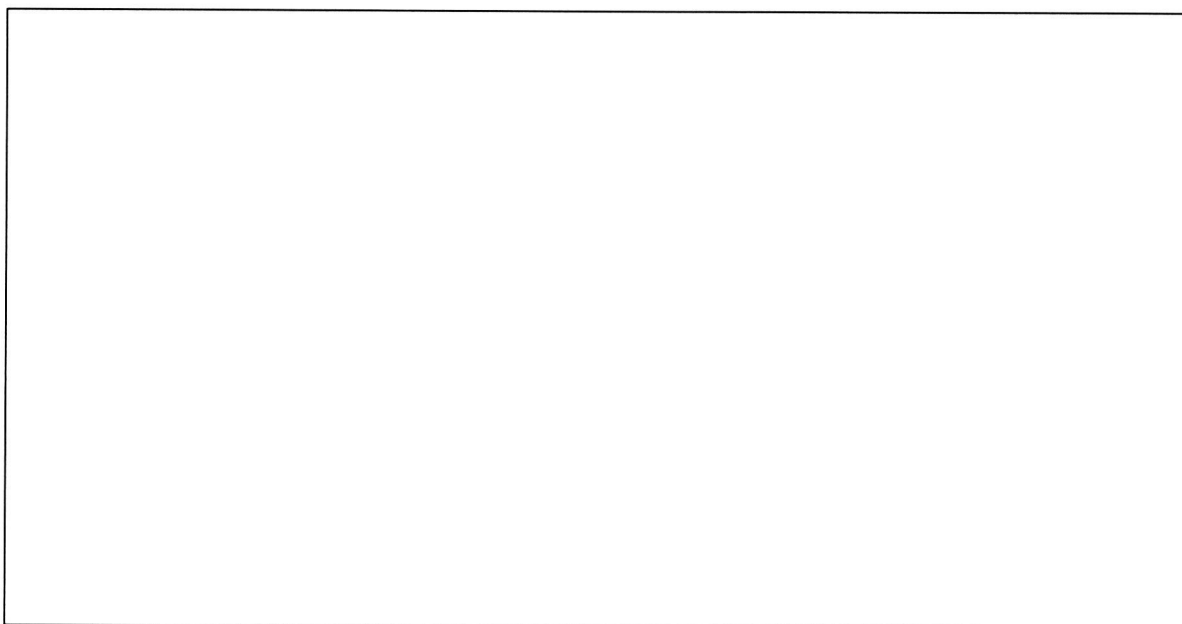
Charges à payer (avec détail)

Etat exprimé en euros	31/12/2022	31/12/2021	Variations	%
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	384	1 022	(638)	-62,44
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 543	12 930	(3 387)	-26,20
Dettes fiscales et sociales	18 041	23 338	(5 297)	-22,70
Dettes fournisseurs d'immobilisation				
Autres dettes	64	234	(169)	-72,41
TOTAL	28 033	37 524	(9 491)	-25,29



Charges constatées d'avance (avec détail)

Etat exprimé en euros	31/12/2022	31/12/2021	Variations	%
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION	13 532	5 711	7 821	136,95
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
TOTAL	13 532	5 711	7 821	136,95



Produits constatés d'avance (avec détail)

Etat exprimé en euros	31/12/2022	31/12/2021	Variations	%
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION				
Produits constatés d'avance - FINANCIERS				
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS				
TOTAL				

--

Engagements financiers

Etat exprimé en euros

31/12/2022

Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
180 000	180 000
180 000	180 000
180 000	180 000
	180 000

Effets escomptés non échus

Avals, cautions et garanties
Garantie et caution sur prêts

Engagements de crédit-bail

Engagements en pensions, retraite et assimilés

Autres engagements

Total des engagements financiers (1)

(1) Dont concernant :
Les dirigeants
Les filiales
Les participations
Les autres entreprises liées

Engagement en matière de pensions et retraites

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice. Compte tenu de la faible ancienneté de la société et de la structure de ses effectifs, il a été jugé que les engagements en matière de pensions et de retraite n'ont pas de caractère significatif à la date de la clôture.

A VOTRE ECOUTE
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 €
Siège social : 115 Grande rue Charles de Gaulle
94130 NOGENT SUR MARNE

RCS : Créteil B 504 330 572

RAPPORT SPECIAL
de la gérance à l'Assemblée Générale
Ordinaire Annuelle du 15 avril 2023

En application de l'article L. 223-19 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses gérants, l'un de ses associés ou d'autres sociétés dans lesquelles le gérant ou un associé exercerait une fonction d'administration ou de direction, ou dont il serait associé indéfiniment responsable.

Une convention visée à cet article a été conclue au titre de l'exercice écoulé, dont les caractéristiques sont les suivantes :

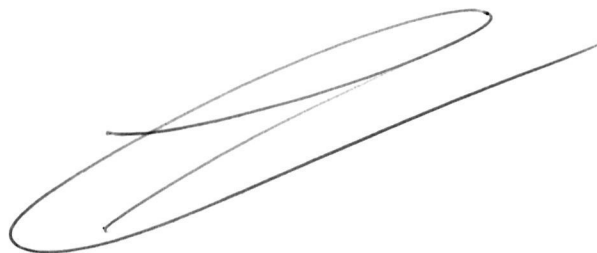
- Madame Ophélie DUPONT-CAILLOU est salariée de la société A VOTRE ECOUTE depuis le 04/03/2010.
En 2022, la salariée a perçu une rémunération de 33 360 euros brut.

Madame Ophélie DUPONT-CAILLOU est l'épouse de M. Guillaume CAILLOU.

- Selon le bail commercial conclu au 18 mars 2014 entre la société A VOTRE ECOUTE et la société STONES. La société STONES a facturé les loyers et les charges locatives pour un montant total de 29 598,18 euros HT en 2022.

M. Michel CAILLOU et M. Guillaume CAILLOU sont associés de la société STONES.

La Gérance



A VOTRE ECOUTE

*Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 €
Siège social : 115 Grande rue Charles de Gaulle
94130 NOGENT SUR MARNE*

RCS : Créteil B 504 330 572

RAPPORT DE GESTION de la gérance à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 15 avril 2023

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

- Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice.

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2022, l'activité de la Société a été la suivante :
Recherche de clients, réalisation des ventes de matériels de correction auditive et d'optique lunetterie, ainsi que toutes prestations.

- Evolution prévisible et perspectives d'avenir.

Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023 sont les suivants :
Poursuite du développement de la clientèle.
Maintien des dépenses de fonctionnements.

- Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.

Depuis le 31 décembre 2022, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

- Activité en matière de recherche et de développement.

Rien à signaler

- Autres événements :

Dépenses non déductibles

Nous vous demandons de vous prononcer sur les dépenses et charges non déductibles fiscalement engagées au cours de cet exercice pour un montant de 2 174 €, générant un impôt de 544 €.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Rien à signaler

RESULAT - AFFECTATION

- Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 211 396 euros contre 1 324 468 euros pour l'exercice précédent, soit une diminution de 8,54%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 469 146 euros contre 496 328 euros pour l'exercice précédent, soit une diminution de 5,48%.

Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 65 888 euros contre 86 724 euros pour l'exercice précédent, soit une diminution de 24,03%.

L'effectif salarié moyen s'élève à 5 comme pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 1 179 602 euros contre 1 278 734 euros pour l'exercice précédent, soit une baisse de 7,75%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 45 058 euros contre 52 236 euros pour l'exercice précédent, soit une diminution de 13,74%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du solde de – 1 654 euros des produits et frais financiers, il s'établit à 43 404 euros contre 50 361 euros pour l'exercice précédent, soit une diminution de 13,81%.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de 3 823 euros contre un solde de – 950 euros pour l'exercice précédent,
- de l'impôt sur les sociétés de 8 100 euros contre 8 902 euros pour l'exercice précédent,

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se solde par un bénéfice de 39 127 euros contre un bénéfice de 40 509 euros pour l'exercice précédent, soit une diminution de 3,41%.

- Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 39 126,68 €, décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

Résultat bénéficiaire de l'exercice :	39 126,68 €
Report à nouveau antérieur	305 070,36 €
Pour former un bénéfice distribuable de	344 197,04 €
A la distribution de dividendes	17 850,00 €
Le solde en « Report à nouveau » qui s'élève ainsi à	326 347,04 €
Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société sont de 334 597,04 €.	

Le dividende unitaire est donc de 23,80 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social au 24/07/2023.

L'assemblée reconnaît avoir été informée que les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement, sauf exceptions, à un prélèvement forfaitaire non libératoire au taux de 12,8 % perçu à titre d'acompte ainsi qu'aux prélèvements sociaux à hauteur de 17,2 %. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (contribuables soumis à une imposition commune). La dispense doit être demandée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu : soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt et sur option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %. Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif.

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

<i>EXERCICE</i>	<i>DISTRIBUTION GLOBALE</i>	<i>REVENUS ELIGIBLES A L'ABATTEMENT</i>	<i>REVENUS NON ELIGIBLES A L'ABATTEMENT</i>
31-12-2019	12 000 €	12 000 €	0 €
31-12-2020	19 500 €	19 500 €	0 €
31-12-2021	24 000 €	24 000 €	0 €

GERANCE ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Rémunération du gérant

Nous vous proposons aussi de bien vouloir ratifier la rémunération brute allouée au gérant M. Guillaume CAILLOU sur l'exercice clos le 31 décembre 2022.

LA GERANCE

A VOTRE ECOUTE

*Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 €
Siège social : 115 Grande rue Charles de Gaulle
94130 NOGENT SUR MARNE*

RCS : Créteil B 504 330 572

TEXTE DE LA PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 15 AVRIL 2023

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et après avoir constatée que les comptes font apparaître un bénéfice de 39 126,68 €, décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

Résultat bénéficiaire de l'exercice :	39 126,68 €
Report à nouveau antérieur	305 070,36 €
Pour former un bénéfice distribuable de	344 197,04 €
A la distribution de dividendes	17 850,00 €
Le solde en « Report à nouveau » qui s'élève ainsi à	326 347,04 €

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société sont de 334 597,04 €.

Le dividende unitaire est donc de 23,80 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social au 24/07/2023.

L'assemblée reconnaît avoir été informée que les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement, sauf exceptions, à un prélèvement forfaitaire non libératoire au taux de 12,8 % perçu à titre d'acompte ainsi qu'aux prélèvements sociaux à hauteur de 17,2 %. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (contribuables soumis à une imposition commune). La dispense doit être demandée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu : soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les

personnes physiques qui y ont intérêt et sur option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %. Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif.

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

<i>EXERCICE</i>	<i>DISTRIBUTION GLOBALE</i>	<i>REVENUS ELIGIBLES A L'ABATTEMENT</i>	<i>REVENUS NON ELIGIBLES A L'ABATTEMENT</i>
31-12-2019	12 000 €	12 000 €	0 €
31-12-2020	19 500 €	19 500 €	0 €
31-12-2021	24 000 €	24 000 €	0 €

A VOTRE ECOUTE

*Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 €
Siège social : 115 Grande rue Charles de Gaulle
94130 NOGENT SUR MARNE*

RCS : Créteil B 504 330 572

TEXTE DE LA RESOLUTION D'AFFECTATION DU RESULTAT A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 15 AVRIL 2023

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et après avoir constatée que les comptes font apparaître un bénéfice de 39 126,68 €, décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

Résultat bénéficiaire de l'exercice :	39 126,68 €
Report à nouveau antérieur	305 070,36 €
Pour former un bénéfice distribuable de	344 197,04 €
A la distribution de dividendes	17 850,00 €
Le solde en « Report à nouveau » qui s'élève ainsi à	326 347,04 €

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société sont de 334 597,04 €.

Le dividende unitaire est donc de 23,80 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social au 24/07/2023.

L'assemblée reconnaît avoir été informée que les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement, sauf exceptions, à un prélèvement forfaitaire non libératoire au taux de 12,8 % perçu à titre d'acompte ainsi qu'aux prélèvements sociaux à hauteur de 17,2 %. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (contribuables soumis à une imposition commune). La dispense doit être demandée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu : soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt et sur option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %. Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif.

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

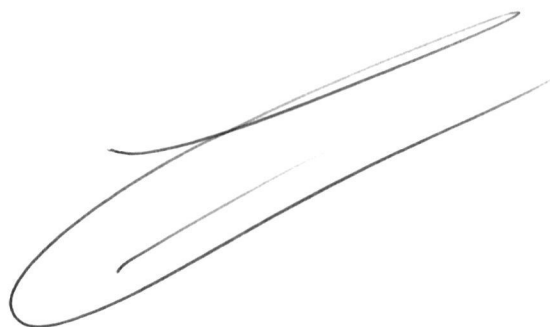
<i>EXERCICE</i>	<i>DISTRIBUTION GLOBALE</i>	<i>REVENUS ELIGIBLES A L'ABATTEMENT</i>	<i>REVENUS NON ELIGIBLES A L'ABATTEMENT</i>
31-12-2019	12 000 €	12 000 €	0 €
31-12-2020	19 500 €	19 500 €	0 €
31-12-2021	24 000 €	24 000 €	0 €

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 avril 2023

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance

certifié conforme



A VOTRE ECOUTE

*Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 €*

*Siège social : 115 Grande rue Charles de Gaulle
94130 NOGENT SUR MARNE*

RCS : Créteil B 504 330 572

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 15 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le quinze avril,
A dix-neuf heures

Les associés d'A VOTRE ECOUTE, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 €, divisé en 750 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur CAILLOU Guillaume	746 parts sociales
- Madame CAILLOU Madeleine	2 parts sociales
- Monsieur CAILLOU Michel	1 part sociale
- Madame CAILLOU Monique	1 part sociale

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 750 parts sociales

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 750 parts, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guillaume CAILLOU, gérant associé.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Rémunération du gérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et après avoir constatée que les comptes font apparaître un bénéfice de 39 126,68 €, décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

Résultat bénéficiaire de l'exercice :	39 126,68 €
Report à nouveau antérieur	305 070,36 €
Pour former un bénéfice distribuable de	344 197,04 €
A la distribution de dividendes	17 850,00 €
Le solde en « Report à nouveau » qui s'élève ainsi à	326 347,04 €

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société sont de 334 597,04 €.

Le dividende unitaire est donc de 23,80 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social au 24/07/2023.

L'assemblée reconnaît avoir été informée que les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement, sauf exceptions, à un prélèvement forfaitaire non libératoire au taux de 12,8 % perçu à titre d'acompte ainsi qu'aux prélèvements sociaux à hauteur de 17,2 %. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (contribuables soumis à une imposition commune). La dispense doit être demandée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu : soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt et sur option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %. Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif.

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

<i>EXERCICE</i>	<i>DISTRIBUTION GLOBALE</i>	<i>REVENUS ELIGIBLES A L'ABATTEMENT</i>	<i>REVENUS NON ELIGIBLES A L'ABATTEMENT</i>
31-12-2019	12 000 €	12 000 €	0 €
31-12-2020	19 500 €	19 500 €	0 €
31-12-2021	24 000 €	24 000 €	0 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions relevant à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la rémunération brute perçue par le gérant, Monsieur Guillaume CAILLOU sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 pour un montant total de 297 547 €, incluant un avantage en nature de 1 547 euros.

Le gérant continuera à percevoir une rémunération sur l'exercice suivant.

Il aura droit, en outre, au remboursement sur justification de ses frais de déplacement et de représentation dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Guillaume Caillo
Guillaume Caillo

